



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 octobre 2023

**Objet de la délibération**

**MODIFICATION DE L'AP CP SALLE DE SIESTE MATERNELLE PAUL ELUARD**

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ , Julian PONDAVEN à Gwendal HENRY , Lisenn LE CLOIREC à Valérie MAHÉ , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Philippe PERRONNO à Claudine CORPART , Tiphaine SIRET à Laure LE MARÉCHAL .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur André HARTEREAU désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2023.10.023**

**MODIFICATION DE L'AP CP SALLE DE SIESTE MATERNELLE PAUL ELUARD**

**Rapporteur : Gwendal HENRY**

Lors du Conseil Municipal du 30 mars 2023 a été créée l'autorisation de programme relative à la reconstruction de la salle de sieste de la maternelle Paul Eluard afin de répartir les travaux de désamiantage et de démolition dans une première phase et la construction et la mise en place d'un modulaire dans une seconde phase.

Après étude approfondie, il s'avère possible de réhabiliter le bâtiment concerné et de s'inscrire dans une démarche plus vertueuse. Cette hypothèse permet une meilleure maîtrise des délais et représente un coût moindre. Il est proposé d'intégrer ces éléments dans l'autorisation de programme.

Les travaux devraient être engagés en 2024.

Il est donc proposé de modifier l'AP comme suit :

	Création de l'AP	Modification de l'AP	
	30/03/2023	26/10/2024	
AP	315 000 €	-215 000 €	100 000 €
CP			
2023	100 000 €	-100 000 €	0 €
2024	215 000 €	-115 000 €	100 000 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 2 octobre 2023,

**Vu** l'avis de la commission « Ressources » en date du 9 octobre 2023,

**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme relative à la reconstruction de la salle de sieste de la maternelle Paul Eluard.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)